
Levée de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793) et signatures du Président et des secrétaires

Pierre Antoine Laloy, Augustin Lucie de Frécine, Charles François Marie Duval, Antoine François Fourcroy

Citer ce document / Cite this document :

Laloy Pierre Antoine, Frécine Augustin Lucie de, Duval Charles François Marie, Fourcroy Antoine François. Levée de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793) et signatures du Président et des secrétaires. In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 716;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41991_t1_0716_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41991_t1_0716_0000_2)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Du 20 dudit.

Le citoyen Lejosne, juge de paix de Morins-la-Montagne, a envoyé une décoration militaire.

Les administrateurs du directoire du district de Sens ont envoyé 66 liv. 13 s. 3 d. en assignats pour quatre mois de la pension du citoyen Dehuz, sous-officier invalide, dont il fait don à la République.

Les membres composant le comité de surveillance générale d'Alençon ont envoyé 1 décoration militaire, trouvée dans la paille sur laquelle couchaient les prêtres réfractaires.

Les administrateurs du district de Briançon ont envoyé 5 décorations militaires.

Le conseil général d'administration du district de Béthune a envoyé 2 décorations, en annonçant qu'il a fait brûler les brevets.

Le citoyen Jarbel, réfugié à Landrecies chez le citoyen Gorille, a fait remettre, par le citoyen Gossuin, sa décoration de fédéré en 1790.

La citoyenne veuve Joly, de Bourges, chef-lieu du département du Cher, a donné 192 livres en numéraire d'or.

Le citoyen Viez, inspecteur particulier sédentaire des relais militaires, maison de la Révolution, section des Invalides, a envoyé 1 pièce d'argent représentant la naissance du dauphin en 1781.

Le citoyen Charles Lecomte, de la commune de Hotot [Hautoi], district de Rouen, département de la Seine-Inférieure, a donné 1 médaille d'argent doré, représentant d'un côté Louis XV, et de l'autre la ville de Rouen.

Le citoyen Lafite, quartier-maître du 2^e bataillon du Cher, a envoyé de Bitche 96 livres en numéraire d'or.

La citoyenne Jarnan, veuve Laugerat, de Barbezieux, a donné 72 livres en argent (1).

La séance a été levée (2).

Signé : P. A. LALOI, *Président*; FRÉCINE, C. DUVAL, FOURCROY, *secrétaires*.

En vertu du décret du 29 prairial, l'an II de la République française une et indivisible.

S. E. MONNEL, ESCHASBERIAUX, P. J. DUHEM.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 132 à 143.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 143.

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-
PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-
PORTER A LA SÉANCE DU 20 BRUMAIRE
AN II (DIMANCHE 10 NOVEMBRE 1793).**

I.

SIEYÈS RENONCE A SES FONCTIONS SACER-
DOTALES (1).

*Suit le texte de la déclaration de Sieyès d'après
un document des Archives nationales (2).*

« Paris, ce décadi, 20 brumaire, 2^e année de
la République.

« Citoyens,

« Mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme. Ce jour est arrivé, je m'en réjouis comme d'un des plus grands bienfaits de la Révolution française.

« Quoique j'aie déposé depuis un grand nombre d'années tout caractère ecclésiastique, et qu'à cet égard ma profession de foi soit ancienne et bien connue, qu'il me soit permis de profiter de la nouvelle occasion qui se présente, pour déclarer encore, et cent fois s'il le faut, que je ne connais d'autre culte que celui de la *Liberté*, de l'*Égalité*, d'autre religion que l'amour de l'*humanité* et de la *patrie*.

« J'ai vécu victime de la superstition, jamais je n'en ai été l'apôtre ou l'instrument. J'ai souffert de l'erreur des autres; personne n'a souffert de la mienne. Nul homme sur la terre ne peut dire avoir été trompé par moi; plusieurs m'ont dû d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Au moment où ma raison se dégagea saine des tristes préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur. Depuis cet instant, si j'ai été retenu dans la chaîne sacerdotale, c'est par la même force qui comprimait les âmes libres dans les chaînes royales, et les malheureux objets des haines ministérielles, à la Bastille. Le jour de la Révolution a dû les faire tomber toutes. Je n'ai paru, on ne m'a connu que par mes efforts pour la liberté et l'égalité. C'est comme plébicien, député du peuple, et non comme prêtre (je ne l'étais plus), que j'ai été appelé à l'Assemblée nationale, et il ne me souvient plus d'avoir eu un autre caractère que celui de député du peuple.

(1) L'abjuration de Sieyès n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 20 brumaire an II; mais on trouve la déclaration de ce représentant, non seulement dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance, mais encore dans les divers comptes rendus publiés dans les journaux de l'époque.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740; *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 10 novembre 1793); *Moniteur universel* [n^o 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 208, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 418, p. 271); *Journal de la Montagne* [n^o 162 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1196, col. 2].